



Département du VAR  
Arrondissement de BRIGNOLES

## ARRÊTÉ N° 2023/460

Le Maire,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, Art. L2212.1 et 2,

Vu le Code des Communes (partie réglementaire),

Vu le Code de la Route,

Considérant qu'il y a lieu de réglementer la circulation et le stationnement lors du Vide Grenier organisé par l'association A.C.A.P. représentée par sa présidente Madame Carole OLIBE, le dimanche 08 octobre 2023,

Considérant le niveau Sécurité renforcée Risque attentat du Plan Vigipirate sur le territoire français,

### ARRÊTE

#### Article 1 :

Afin de permettre le Vide Grenier qui se déroulera dans le centre du village, la circulation sera interdite place des Armistices depuis le croisement Grande Rue / rue Saint Esprit, place de la Mairie, place Mazel, rue des Quatre Coins rue de l'Église et place de l'Église, le dimanche 08 octobre 2023 de 6h du matin à 19h.

#### Article 2 :

Le stationnement sera interdit place des Armistices et place Mazel le dimanche 08 octobre de 5h du matin à la fin de la manifestation.

#### Article 3 :

Les véhicules en stationnement irrégulier vis-à-vis du présent arrêté feront l'objet d'un procès-verbal de constat d'infraction. L'enlèvement immédiat pour mise en fourrière sera susceptible d'être ordonné conformément notamment à l'article R 417-10 du Code de la Route.

#### Article 4 :

La sécurité sera assurée le jour de la manifestation par la police municipale en collaboration avec l'association A.C.A.P. qui sera et demeurera seule responsable de tout incident ou accident qui surviendrait du fait de cette manifestation.

#### Article 5 :

Le présent arrêté peut faire d'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Toulon sis 5 rue Racine TOULON (83000) dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification.

#### Article 6:

Monsieur le Directeur Général des Services de la Mairie, Monsieur le Capitaine commandant la communauté de brigades du Luc-en-Provence, Monsieur le responsable des Services Techniques communaux, Messieurs les agents de Police Municipale, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à PIGNANS, le 19 septembre 2023.

Le Maire,  
Fernand BRUN

